

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mars 2016

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3583)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 234

présenté par
M. Bloche

ARTICLE 24

À l'alinéa 84, après le mot :

« conservation »,

insérer les mots :

« , la réhabilitation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet d'étendre aux villes, villages ou quartiers dont la réhabilitation présente un intérêt public la protection prévue au titre des sites patrimoniaux protégés.